

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81186

Objet

DEPOT D'ORDURES MENAGERES  
DU MARAIS DE POUSSEAU :  
AVENANT N° 3 à la Concert  
avec la Commune de Saint-  
Palais sur mer

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

UR 25

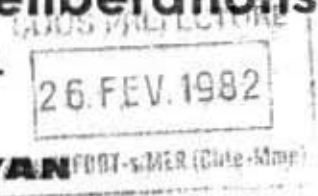
CONTRE

ABSEPTIONS :

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents MM. LIS, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint  
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
GUYCRAQUIA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFÉIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire  
PELLETIER par M. DUFÉIL  
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUSET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

En 1971, la Commune de St-Palais-sur-mer, a sollicité  
l'autorisation d'utiliser le dépôt d'ordures ménagères du Marais de  
Pousseau pour y déverser les déchets ménagers collectés sur son  
territoire.

En contrepartie de cette autorisation, une redevance  
annuelle de 18 000 F avait été fixée.

Par délibération du 26 avril 1978, cette redevance avait  
été portée à 30 000 F par an, puis à 40 000 F par an à compter du  
1er janvier 1980 (DCM du 4/07/79).

Compte tenu des travaux importants exécutés par la Ville  
à la décharge de Pousseau, la Commission des Finances qui s'est  
réunie le 6 novembre 1981, propose de fixer la redevance pour 1982  
à 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du  
6 novembre 1981,

DECIDE :

de fixer à 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) le montant de la  
redevance annuelle à verser par la Commune de ST PALAIS SUR MER pour  
l'utilisation du dépôt d'ordures ménagères du Marais de Pousseau et  
ce, à compter du 1er janvier 1982.

d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant  
par délégation à signer l'avenant N° 3, annexé à la présente déli-

*Déclaration.*

*Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre, MM Les Membres présents:  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

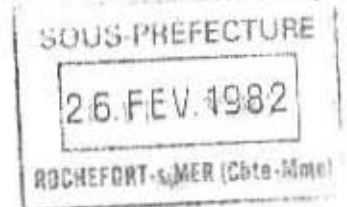


*Pierre [Signature]*

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

26.FEV.1982

Délibération Exécutoire  
Art.L121 31 du C. des C nes



OBJET :

Evacuation des Ordures  
Ménagères à Royan

L'An mil neuf cent quatre vingt deux, le 15 février  
à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr VIGNES, Maire

Etaient présents: MM. VIGNES, Maire - MM. BACH, BOURGET, PICAUD  
Adjoints - Mme DELMAS - M. LÉCURoux - Mme HODDÉ - MM. ADELMAND, HUE  
LAFONT, NAPPÉE - CHASLOT, BRÉGEAUD.

Date de Convocation

07.02.1982

Date d'affichage

17.02.1982

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. VERGLAS  
Représentés : M. MALOCHET par M. VIGNES, Mme GUERRA par Mme HODDÉ  
Absents : MM. VALLET

Monsieur BACH

été élu Secrétaire.

Nombre de Conseillers  
en exercice, . . . 17  
Nombre de présents 13  
Nombre de votants, 15

Sur proposition de Monsieur le Maire

- VU la lettre de la Mairie de Royan en date du 10 décembre 1981 précisant qu'à compter du 1er janvier 1982 les frais d'utilisation de la décharge contrôlée de Royan seront portés à la somme de 50.000 (cinquante mille) francs,
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'une révision biennale
- CONSIDERANT que la commune de Saint Palais sur Mer ne dispose d'aucun dépôt susceptible de recevoir les ordures ménagères

Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité

- de verser à compter du 1er janvier 1982 à la ville de Royan une participation exceptionnelle de 50.000 ( cinquante mille) francs pour l'utilisation de la décharge contrôlée du marais de Pousseau
- cette dépense sera réglée sur l'article 632 du Budget Primitif 1982 ou un crédit suffisant sera prévu à cet effet.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

26.FEV.1982

Délibération Exécutoire  
Art. L 121 31 du C. des C. nes



le Maire,

R. VIGNES

AVENANT N° 3

A la Convention pour le transport  
des déchets ménagers au dépôt de ROYAN  
en date du 24 juin 1971

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Pierre LIS, Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de ROYAN, en date du 4 décembre 1981,

D'une part,

ET :

La Ville de ST PALAIS S/MER représentée par M. VIGNES Raymond, Maire de la Ville de ST PALAIS S/MER, habilité à cet effet par une délibération de son Conseil Municipal en date du 15 FEV. 1982

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article unique :

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention en date du 24 juin 1971 est modifié comme suit :

"L'indemnité annuelle forfaitaire devant être versée à la Ville de ROYAN est fixée à 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) à compter du 1er janvier 1982

Le Maire de ST PALAIS S/MER

Fait à ROYAN, le 4 12 1981  
Le Maire de ROYAN

Raymond VIGNES



pierre LIS